MINISTERE DE L'ECON

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE Union – Discipline - Travail

ET DES FINANCE

AOUT 2012 569 ARRETE n° /MEF/DGBF/D ..portant résiliation des marchés N° 2011-0-0-0113/02-34 et N° 2011-0-0-0114/02-34, passés entre le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et l'entreprise Société de Négoce de Bois Ivoirien (SNBI-SARL), relatif respectivement à l'équipement de l'atelier de mécanique au CFP Katiola (lot 3) et l'équipement de l'atelier d'installation sanitaire au CFP Katiola (lot 4) pour les montants respectifs de vingt sept millions huit cent soixante neuf mille quatre cent quarante deux (27 869 442) francs CFA TTC et un million 20108/2812 neuf cent quinze mille cinq cent deux (1915 502) francs CFA TTC.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

- VU le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics;
- VU le décret n° 2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP);
- VU le décret n° 2011-118 du 22 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement:
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;
- VU le décret n° 2012-241 du 13 mars 2012 portant nomination du premier ministre, Chef du Gouvernement:
- VU le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement:
- VU l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics;
- VU la demande de résiliation du 25 juin 2012;

ARRETE:

ARTICLE 1

Les marchés listés au tableau ci-après sont résiliés pour faute :

N o	N° des marchés	Entreprise titulaire	Objet	Montant F CFA TTC
1	N° 2011-0-0-0113/02-34	SNBI-SARL Yopougon zone	Equipement de l'atelier de	27 869 442
	3	industrielle 27 BP 334 Abidjan 27 Tél.: 23-46-87-20 -Fax: 23-46-87-19	mécanique au CFP Katiola	
2	N°2011-0-0-0114/02-34	RCCM: CI-YOP-2011-B-172 CC: 11 02 985 N/ CB: CI-112-01001-112 206 400 005- 44 VERSUS	Equipement de l'atelier d'installation	1 915 502
		BANK Plateau	sanitaire au CFP Katiola	1106

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, l'entreprise SNBI-SARL est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans** à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire et au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le Directeur des Marchés Publics, Directeur du Service de Coordination et d'Exécution des Projets (SERCEP) et le Directeur des Affaires Administratives et Financières du Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

'2 7 AOUT 2012

AMPLIATIONS:

- DMP
- CF
- DGBF
- ANRMP
- DAAF/METFP
- SERCEP/METFP
- Entreprise SNBI-SARL

- J.O

DIBY Koffi Charles

WIST &